

REPUBLIQUE DU CONGO

PRIMATURE

C A B I N E T

DECRET N° 94-854 DU 31 Décembre 1994  
déterminant les niveaux de recrutement dans la Fonction Publique

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 15/62 du 03 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République ;

(/u la Convention Collective du 1er Septembre 1960 applicable aux Agents Contractuels et Auxiliaires de la Fonction Publique de la République du Congo; et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

(/u le décret n° 68/202/MT-DGT-DLC du 22 Juillet 1968 portant création de la Commission des Niveaux de Recrutement dans la Fonction Publique

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 94/662 du 7 Novembre 1994;

(/u le Procès-verbal de la Commission des Equivalences Administratives des Diplômes en date du 10 Février 1994 .

DECRETE :

**Article 1er** : Les Diplômes et Certificats ci-dessous permettent le classement de leurs titulaires dans les catégories et cadres ci-après de la Fonction Publique :

1° - Diplôme de l'Ecole Supérieure Enrico Mattei de MILAN (ITALIE). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

2° - Certificat d'Etudes Supérieures en Télédétection de OUAGADOUGOU au BURKINA FASO. Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

3° - Diplôme de Gestion et Création des PME de l'Ecole des cadres d'Information et de Gestion Paris (France). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

4° - Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce, Option : Inspecteur de Vente obtenu en France. Catégorie A, hiérarchie II des cadres ou B des Contractuels.

5° - Diplôme de Techniques d'Organisation et de Gestion des Administrations Publiques de l'Ecole de l'Administration Publique de ROME (ITALIE). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

6° - Diplôme audit International et Contrôle délivré par le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) de DAKAR (SENEGAL). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

7° - Diplôme de fin de Formation du Centre de Formation Professionnelle Accélérée de MPILA. Catégorie C, hiérarchie I des cadres ou D des Contractuels.

8° - Certificat de Relations Internationales délivré par l'Institut de Relations Internationales de l'Université de Dijon (France). Catégorie A, hiérarchie II des cadres ou B des Contractuels.

9° - Diplôme de l'Académie des Sciences Sociales et de Gestion Sociales de Sofia (BULGARIE). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

10° - Diplôme de Gestion et de Protection de l'Environnement délivré par l'Université de Technologie de DRESDE (RFA). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

11° - Diplôme d'Ingénieur Statisticien Economiste délivré par l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA) Côte-d'Ivoire. Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

12° - Brevet Professionnel Hôtelier délivré par le Centre de Formation et de Perfectionnement Hôtelier (CEPH) Lomé (Togo). Catégorie B, hiérarchie I des cadres ou C des Contractuels.

13° - Diplôme de Spécialisation Supérieure, Ingénieur Audit en Organisation et Gestion délivré par l'Ecole Supérieure Privée d'Administration du Commerce et de l'Industrie (ESACI) en FRANCE. Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

14° - Diplôme de Technicien Supérieur en Santé Publique Option : Epidémiologie et Gestion délivré par le Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur de Santé Publique d'Afrique Centrale (CIESPAC) de Brazzaville. Catégorie A, hiérarchie II des cadres ou B des Contractuels.

15° - Diplôme d'Aptitude Pédagogique dans l'Education Spéciale (DAPES) délivré par le Centre Africain de Recherche et de Formation (TUNISIE). Catégorie A, hiérarchie I des cadres ou A des Contractuels.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel ~~de la République du Congo et~~  
~~communiqué partout où besoin sera./-~~

Brazzaville, le 31 décembre 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,



**Jean Prosper KOYO.-**

Le Ministre des Finances et du Budget,



**Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.-**



**Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-**